

FAQ - Appel à Manifestation d'Intérêt

«Adapt Bâti Confort »

Cette FAQ est issue des questions posées lors du webinaire de présentation de l'AMI Adapt Bâti Confort et des réponses apportées par les intervenants. Elle vise à accompagner les porteurs de projets dans leur candidature.



ADAPT BATI CONFORT



⇒ ÉLIGIBILITÉ DES BÂTIMENTS ET DES PORTEURS

Quels types de bâtiments peuvent candidater ?

L'AMI cible des bâtiments existants accueillant des usages sensibles à la chaleur : enseignement, médico-social, logements collectifs et bâtiments tertiaires publics. Les bureaux sont également éligibles au dispositif.

Les bâtiments sanitaires intégrant des plateaux techniques ou des process spécifiques ne sont pas éligibles.

Le programme vise la reproductibilité, ainsi les projets très spécifiques ne seront pas prioritaires.

Un bâtiment récent (10 ans) est-il éligible ?

Oui, un bâtiment récent (votre cas 10 ans) est éligible mais plus de 2 ans.

Les projets déjà en cours peuvent-ils candidater ?

Oui, s'ils permettent encore d'intégrer une démarche d'adaptation et l'accompagnement proposé.

Les établissements médico-sociaux sont-ils éligibles ?

Oui. Certains cas particuliers peuvent être examinés au cas par cas.

Les EHPAD sont-ils éligibles ?

Oui, y compris les EHPAD publics territoriaux.

Les établissements publics de l'État sont-ils éligibles aux aides travaux ?

Ils sont éligibles à l'accompagnement mais pas à l'aide aux travaux.

Les bailleurs sociaux peuvent-ils candidater ?

Oui.

Les copropriétés sont-elles éligibles ?

Oui, si le projet est déjà engagé et compatible avec le calendrier du programme.

Un particulier peut-il candidater ?

Non.

Faut-il être propriétaire du bâtiment ?

Le candidat attendu est le maître d'ouvrage propriétaire du bâtiment, à même de pouvoir engager des travaux. Un occupant locataire peut être étudié, s'il dispose d'une marge de manoeuvre sur la décision de réaliser des travaux.

⇒ [NATURE DES PROJETS ET TRAVAUX](#)

Les projets doivent-ils être globaux ?

Une approche globale est privilégiée (bouquet de solutions). Une action isolée ne sera pas suffisante.

Les travaux légers sont-ils éligibles ?

Oui, s'ils s'inscrivent dans une stratégie globale.

Les aménagements extérieurs sont-ils éligibles ?

Oui, dès lors qu'ils ont un impact mesurable sur le confort à l'intérieur du bâtiment.

Les systèmes actifs sont-ils autorisés ?

Oui, en complément de solutions passives.

Les bâtiments soumis aux ABF peuvent-ils candidater ?

Oui.

Est-ce qu'il y a une surface de plancher minimale pour être sélectionné ?

Non.

⇒ [AMO ET MAÎTRISE D'ŒUVRE](#)

Qui porte la candidature ?

Le maître d'ouvrage.

Quel est le rôle de l'AMO ?

Réaliser la faisabilité des solutions (technique, économique, etc.), le suivi et l'évaluation, sans se substituer à la MOE.

Les solutions doivent-elles être définies dès la candidature ?

Non.

La pré-étude est-elle obligatoire ?

Il est demandé qu'au stade de la candidature pour les cas 1 (projet de rénovation entre le stade programmation et APS), nous ayons au moins des éléments sur le calendrier, le budget de l'opération.

⇒ **FINANCEMENTS**

Quel est le taux d'aide aux travaux ?

Environ 10 %, uniquement pour les surcoûts des travaux visant à améliorer le confort d'été et listés dans l'AMI (non exhaustif).

Les EPCI sont-ils éligibles ?

Oui.

Les cofinancements sont-ils possibles ?

Oui

L'attestation de santé financière est-elle obligatoire ?

A remplir uniquement pour les porteurs privés.

⇒ **SÉLECTION DES PROJETS**

Qui sélectionne les projets ?

Les partenaires du programme, selon les critères du cahier des charges.

Y a-t-il un quota par région ?

Non, mais une répartition équilibrée est recherchée.

Un même porteur peut-il déposer plusieurs projets ?

Oui.

⇒ **DOSSIER ET CALENDRIER**

La délibération est-elle obligatoire ?

Pas au stade de la candidature.

Oui, pour une aide ultérieure aux travaux.

Les projets avancés sont-ils éligibles ?

Oui, s'il reste une marge pour l'accompagnement.

Les supports du webinaire seront-ils transmis ?

Oui